

Discours de René Mayer sur le rapport d'activité de la CECA (Strasbourg, 14 mai 1957)

Légende: Le 14 mai 1957, René Mayer, président de la Haute Autorité de la CECA, présente le rapport d'activité de la Communauté européenne du charbon et de l'acier devant l'Assemblée commune.

Source: Communauté européenne du charbon et de l'acier-Haute Autorité. Discours de Monsieur René Mayer, président de la Haute Autorité devant l'Assemblée commune, Session ordinaire, 1956-1957, Strasbourg. [s.l.]: CECA, 14 mai 1957. 34 p.

Copyright: (c) Union européenne

URL:

http://www.cvce.eu/obj/discours_de_rene_mayer_sur_le_rapport_d_activite_de_la_ceca_strasbourg_14_mai_1957-fr-8289f1e9-4680-42a0-9897-1cb1a7bce0c3.html

Date de dernière mise à jour: 21/01/2015

Discours de René Mayer sur le rapport d'activité de la CECA (Strasbourg, 14 mai 1957)

Monsieur le Président, Messieurs,

Ma tâche sera, cette année, et grâce à vous, sinon allégée, du moins simplifiée. L'Assemblée a, en effet, marqué l'an dernier son désir de voir le rapport annuel de la Haute Autorité perdre une partie de son caractère purement descriptif. Vous avez insisté pour être saisis, dans ce rapport qui est maintenant entre vos mains depuis plusieurs semaines, non seulement du compte rendu d'activité que la Haute Autorité vous doit pour l'exercice 1956-1957, mais aussi des éléments principaux définissant la politique qu'elle entend suivre sur les problèmes fondamentaux qui se posent ou demeurent posés devant la Communauté après quatre années de fonctionnement du marché commun du charbon et de l'acier.

C'est pourquoi notre rapport contient cette année une grande partie, et notamment dans son introduction, de ce que je me garderai bien de vous répéter au cours de cet exposé. Je ne puis évidemment pas davantage à ce stade répondre par avance aux nombreuses questions ou objections critiques ni aux demandes d'explication que ce volumineux document appellera de la part des rapporteurs de vos commissions et des membres de votre Assemblée.

Mon propos sera donc seulement d'attirer votre particulière attention sur un certain nombre de points qui paraissent à la Haute Autorité mériter des réflexions en commun. Je me permets d'ailleurs de souligner, dès l'abord, que quatre années sont relativement peu de chose pour l'évolution d'une intégration économique dans des industries de base dotées d'une inévitable force d'inertie. Et pourtant, alors que l'on envisage aujourd'hui des délais trois fois plus longs pour l'avènement d'un marché commun général entre nos six pays, ce rapport est le dernier qui sera établi avant la date à laquelle prendra fin, au mois de février prochain, la période de transition prévue par le Traité qui nous régit.

Il est donc tout naturel qu'au cours du débat auquel, à deux reprises, il va donner lieu avant le 30 juin prochain, ne soient pas seulement rappelées les règles posées par le Traité et l'observation qu'en ont, de leur mieux, assurée au cours des douze mois sous revue les institutions de la Communauté et les gouvernements.

La Haute Autorité s'est trouvée très normalement amenée, comme le dit son rapport, à procéder à un examen de conscience sur la période de transition et aussi sur les perspectives qu'ouvrent à la Communauté les années à venir. Dans quelle mesure les prévisions des auteurs du Traité se sont-elles trouvées vérifiées ?

Dans quelles conditions l'évolution de la conjoncture, sur certains points si différente des hypothèses de départ des années 50 et 51, a-t-elle influé sur l'exécution du Traité ?

Comment pourront être surmontées les difficultés subsistantes et qui ne sont point toujours les mêmes que celles qui avaient été alors prévues ?

Comment peut-on se représenter les méthodes propres à assurer, dans l'avenir, l'articulation de l'intégration partielle du charbon et de l'acier avec les Communautés dont les Traités signés à Rome prévoient maintenant l'institution ?

Autant de questions qui sont dans vos esprits comme dans l'esprit de la Haute Autorité.

S'il ne s'agit pas de répondre à toutes, et à toutes en même temps, nous pouvons, croyons-nous, vous demander de reconnaître que notre Rapport général, dans son introduction, dans les chapitres consacrés aux objectifs généraux de la Communauté, à la politique charbonnière, à la politique sociale, représente l'effort que vous attendiez de nous. Ai-je besoin d'ajouter qu'il a été facilité grandement par le beau rapport que M. Pierre Wigny a établi pour votre Commission des affaires politiques, et que votre Assemblée a bien voulu approuver au mois de février dernier à une très forte majorité, sur le bilan moral et politique des quatre premières années d'existence de la Communauté du charbon et de l'acier. Ce « témoignage », pour reprendre le vocable qui sert de titre à sa publication, a été infiniment précieux pour mes collègues et pour moi-même.

Car si tout examen de conscience suppose une philosophie, tout en s'efforçant de la parfaire, il suppose surtout une méthode. La première qualité que l'on soit en droit de demander à celle qu'applique une institution comme la nôtre est l'objectivité. C'est sous cet angle que le rapport de M. Pierre Wigny nous a apporté des satisfactions substantielles. Nous continuons à espérer que cet esprit d'objectivité animera, dans l'avenir encore, les critiques, comparaisons, exhortations ou exigences qui seront adressées à la Haute Autorité.

Celle-ci, monsieur le président et messieurs, ne peut qu'appliquer le Traité tel qu'il est, et non pas tel que certains, en sens parfois tout naturellement opposés, voudraient qu'il soit. Il ne lui permet pas, selon nous, d'utiliser des critères d'ordre politique dans l'application des textes relatifs aux concentrations industrielles.

Il ne lui permet pas davantage, dans son action d'orientation des investissements, d'établir le dirigisme autoritaire d'une planification d'ensemble, qu'un autre Traité aurait pu à la vérité nous charger d'établir : mais ce n'est pas ce Traité-là qui a été signé.

Il ne lui permet pas, sans violer une règle impérative, de publier les avis qu'elle émet sur les programmes d'investissements des entreprises, ce qui limite, certes, la valeur d'exemple des motifs de ses déterminations, mais lui demeure imposé par notre loi commune pour la protection du secret des entreprises, privées ou publiques.

Je n'ai pas besoin d'ajouter à ces quelques exemples, qui vous sont d'ailleurs familiers, tous ceux que je pourrais tirer du domaine de la politique sociale, où la fixation des salaires et des charges sociales est demeurée de la compétence nationale, de même que l'action de la Haute Autorité en matière de réadaptation est demeurée conditionnée par l'initiative de chaque Etat membre intéressé.

Ceci rappelé, la Haute Autorité vous demande de prendre clairement acte de ce qu'elle n'entend, en aucune manière, resserrer au profit d'une attitude de « passivité » la limite des pouvoirs que lui a assignés le Traité. Elle n'a d'ailleurs, notamment en matière de politique sociale, négligé aucune occasion de rechercher les moyens propres à orienter au bénéfice du relèvement du niveau de vie et de l'harmonisation dans le progrès tout ce que le Traité lui permet d'entreprendre avec l'accord nécessaire des gouvernements. Et elle est fermement décidée à persévérer en ce sens, avec l'appui total de votre Assemblée.

Autant que quiconque, les membres de la Haute Autorité sont persuadés qu'il ne peut en Europe y avoir de politique économique commune, à la définition de laquelle elle ne cesse d'appeler le Conseil de Ministres, que si cette politique reçoit l'appui des partenaires sociaux et en particulier des travailleurs et de leurs organisations syndicales.

Autant que quiconque, nous sommes également persuadés que les contacts suivis que nous entretenons avec celles-ci nous permettent périodiquement de rendre sensible à leurs yeux la vaste portée, pour l'amélioration des conditions de vie et de travail, des réponses que l'intégration européenne permettra, dans le domaine économique, d'apporter demain aux questions que très légitimement les travailleurs du charbon et de l'acier se posent sur l'avenir de leurs industries, la régularité de l'emploi, la sécurité sociale, la durée du travail et le niveau de la rémunération.

Dans l'intervention qu'il prononçait devant votre Assemblée, au mois de novembre 1955, monsieur le ministre Rey a, en termes particulièrement heureux, souligné le rôle que votre Assemblée et la Haute Autorité pourraient jouer en matière sociale dans les six pays de notre Communauté.

La Haute Autorité, pour sa part, a conscience du rôle particulier qui peut être le sien dans le jeu de forces d'où résulte le niveau des conditions de vie et de travail. Possédant les vues d'ensemble, capable d'apercevoir les équilibres possibles ou nécessaires, prouvant par les études qu'elle poursuit et les documents qu'elle établit l'étendue et même l'exactitude de son information, la Haute Autorité est prête à être, pour les gouvernements et les partenaires sociaux, non point un arbitre s'il est récusé, mais un « meneur de jeu » qu'on accepte bien plus qu'il ne s'impose et dont l'autorité morale peut s'affirmer et se révéler efficace dans la

pratique des négociations, si fait défaut le recours à des fondements juridiques que la lettre du Traité ne lui fournit pas.

Le progrès social, qui, selon nous, résulte déjà en partie du degré d'intégration économique qui a été atteint dans les industries du charbon et de l'acier, peut être mesuré par un certain nombre de chiffres que le Rapport général a rassemblés et qui permettent d'apprécier l'évolution des conditions de vie et de travail dans la Communauté.

Je voudrais les compléter ici par quelques indications sur les progrès accomplis depuis l'ouverture du marché commun dans le domaine de la productivité et des liens de cette dernière avec le niveau de vie des travailleurs de la Communauté.

La Haute Autorité, en avançant certains chiffres, n'ignore pas avec quelle prudence il convient de le faire, s'agissant d'une expérience de durée assez courte, et aussi en raison du caractère encore problématique des mesures de la productivité. Il lui semble pourtant que le moment est venu d'en faire état alors qu'il s'agit d'un élément décisif pour apprécier les mesures d'intégration que l'on propose aujourd'hui d'étendre.

Dans les mines de houille, le rendement par poste au fond est passé de 1.401 kg en 1953 à 1.529 en 1956, soit un accroissement de 9,5 %. En fait, cet accroissement est bien plus faible que celui qui est enregistré dans l'ensemble de l'industrie des pays de la Communauté au cours de la même période.

Calculé d'après les données du Bulletin Statistique de l'O.E.C.E., l'indice de productivité de l'ensemble des industries transformatrices de la Communauté a, en effet, progressé de 1953 à 1956 de 19,5 %, soit du double de l'accroissement de rendement constaté dans les mines de houille.

Il y a là un phénomène fondamental, sur lequel nous aurons à revenir et qui met en évidence la situation particulièrement difficile de l'industrie houillère en matière de technique de la production. Ceci dit, cette situation se compare avec un rendement par poste resté stationnaire dans la houillère britannique, alors qu'en revanche, dans les mines de Pologne, les chiffres officiels indiquent que, de 1952 à 1955, le rendement par poste a baissé de 7 %.

Il est beaucoup plus malaisé d'évaluer la productivité et ses variations dans l'industrie sidérurgique.

D'une part, les méthodes de production au stade même de la production de l'acier brut sont si diverses que l'on ne saurait aboutir à des résultats concluants sans une analyse spéciale au moyen de comparaisons internationales.

Si l'on veut compter, d'autre part, le degré, variable selon le pays, de concentration verticale des entreprises, de l'intégration en amont de cokeries, de mines de fer et de charbon, et de l'insertion en aval de services de l'industrie de transformation, il devient clair que des données chiffrées, dans ce secteur, sont difficiles à fournir.

Toutefois, il est possible de confronter deux séries d'indices.

De 1953 à 1956, le chiffre des effectifs de l'industrie sidérurgique de la Communauté a augmenté de 10 % au maximum. La production d'acier brut s'est, en revanche, accrue pendant la même période de 43 %. On est donc amené à conclure que l'augmentation de la production par ouvrier au travail peut être chiffrée aux environs de 30 %. Même si ce chiffre ne peut prétendre à l'exactitude, il n'en demeure pas moins que la production par ouvrier a augmenté dans l'industrie sidérurgique, plus fortement que la productivité dans l'ensemble des industries de transformation de la Communauté, soit 19,5 %, et cette industrie a occupé dans nos six pays englobés dans le marché commun une position particulièrement favorable.

Si nous examinons maintenant le rapport existant entre le rendement et le salaire, que constatons-nous, du moins approximativement ?

Dans les houillères, les gains réels par poste au fond ont augmenté d'environ 30 % entre 1953 et 1956 dans la Communauté. Comme je vous l'indiquais tout à l'heure, le rendement par poste au fond n'a augmenté que de 9,5 %. L'accroissement des salaires réels des mineurs de fond est donc supérieur non seulement à l'accroissement du rendement, mais même à l'accroissement moyen de la productivité des industries de transformation, soit 19,5 %. Il n'y a là rien qui nous surprenne. La nécessité d'accorder au mineur une prééminence certaine en matière de rémunération est simplement révélée d'une façon particulièrement nette, mettant en lumière un facteur de grande importance pour l'évolution et l'avenir de l'industrie houillère de l'Europe et du caractère essentiel, pour son développement, du facteur humain.

L'industrie sidérurgique accuse dans la Communauté, entre 1953 et le milieu de 1956, une hausse des gains horaires réels de 29 %. Ce coefficient est tout à fait comparable à celui de l'accroissement de rendement que nous avons évalué tout à l'heure à 30 % environ. C'est de 30 % également que les gains horaires réels ont augmenté dans les mines de fer.

Si l'on examinait d'autre part les mouvements de ces indices d'année en année, on trouverait tout naturellement que l'accroissement des gains effectifs par unité de temps, dans les trois industries de la Communauté, a été particulièrement marqué entre 1955 et 1956, en harmonie avec l'expansion, sans précédent dans certains pays membres, de l'activité de l'industrie sidérurgique, utilisatrice du charbon et du minerai de fer.

Les études entreprises par les services de la Haute Autorité permettront, grâce à l'enquête actuellement menée à ce sujet en collaboration avec les offices nationaux de statistiques des divers pays, de tracer la courbe des salaires dans les industries de la Communauté, en la comparant à celle des autres industries. Il sera ainsi répondu à une des questions si souvent posées par ceux qui se plaignent d'un retard de l'évolution des salaires par rapport au développement de la production dans la Communauté.

Bornons-nous à constater aujourd'hui, en attendant le résultat de ces études plus approfondies, que les conclusions qu'il est possible de tirer des matériaux disponibles ne vont pas dans ce sens : qu'il n'y a vraisemblablement pas de retard des salaires réels sur le rendement des industries dans la conjoncture en expansion que traverse présentement l'Europe des Six, expansion qu'il s'agit aujourd'hui d'approvisionner, de maintenir et de développer.

L'année 1956-1957 restera marquée, monsieur le président, messieurs, par la crise de Suez et dominée par le problème de la dépendance énergétique de l'Europe. En quelques mois, les habitants de nos six pays ont pris conscience de l'existence du problème. Et déjà ils ont marqué à la fois leur intérêt pour les solutions possibles, leur souci de la régularité de l'approvisionnement.

Les événements que nous avons vécus ont fait également ressortir le caractère unitaire du problème de l'énergie, sur lequel la Haute Autorité n'a cessé d'appeler l'attention des gouvernements. Appelée à publier pour la deuxième fois les objectifs généraux de la Communauté, elle était tout naturellement amenée, avec le concours des gouvernements et des experts, à établir des bilans prévisionnels de fourniture et d'emploi de l'énergie, sans lesquels aucun objectif concernant l'industrie houillère ne peut être valablement dessiné.

La Haute Autorité a bénéficié, dans ce domaine, de l'heureuse désignation d'un de ses membres, monsieur le vice-président Etzel, parmi les trois « Sages » auxquels les ministres des Affaires étrangères de nos six pays ont confié le soin d'établir les premiers objectifs communs dans le domaine de la production, au stade industriel, d'énergie d'origine nucléaire.

Les travaux de ces trois personnalités, le rapport qu'ils ont établi, l'information étendue dont la Haute Autorité a pu profiter, ont corroboré les prévisions et les buts que nos propres travaux sur les objectifs généraux avaient dégagés.

Votre Assemblée a marqué son désir, conforme à celui de la Haute Autorité, d'entendre M. Etzel lui faire part des conclusions principales de l'étude des « Sages », sur laquelle je me garderai donc d'anticiper.

Dans le domaine de l'énergie classique, le Rapport général vous a fait connaître la résolution adoptée à Rome par les six gouvernements des pays membres, invitant la Haute Autorité à formuler des propositions quant aux méthodes qui permettraient à ces pays d'adopter une politique rationnelle et coordonnée de l'énergie dans son ensemble.

La Haute Autorité croit savoir que certains se seraient émus de ce qu'ils considéreraient comme un empiétement sur un domaine où la compétence lui échappe. Je voudrais très simplement dire sur ce point combien semblable inquiétude nous étonne. Que ne pourrait-on nous reprocher, au contraire, si nous avions négligé de faire valoir ce point de vue ?

Toute la structure, les objectifs, les moyens, la politique et l'activité future des mines de houille d'Europe ne dépendent-ils pas de la vue qui sera prise d'une semblable politique de l'énergie ?

Est-il possible d'orienter les investissements, d'avoir une opinion sur la politique des prix, sur la valorisation du charbon dans l'énergie secondaire, et notamment l'énergie électrique, sans se référer aux données résultant d'une étude plus générale ?

Est-il enfin possible de formuler à l'usage des gouvernements des propositions sur une politique d'importation, voire d'affrètement, sans disposer de ces mêmes données, pour remplir ainsi une mission que le Traité nous confère très expressément lorsqu'il nous charge de « veiller à l'approvisionnement » ?

« Veiller à l'approvisionnement » prend d'ailleurs pour la Communauté un sens double : celui de l'action à court terme et de la surveillance de la situation conjoncturelle et celui qui est aujourd'hui né de cette constatation, que l'Europe des Six demeurera importatrice structurelle de charbon à moins d'une diminution, imprévisible et brutale, de l'activité générale et de la consommation d'énergie et d'acier par tête d'habitant. Et ceci pendant de longues années, délai qui nous a amenés aux capacités à développer, aux extensions à prévoir, que vous trouvez exposées dans la partie des objectifs généraux consacrés à ce problème.

Qu'il me soit permis, à cet égard, d'insister pendant quelques instants sur le problème des investissements dans les charbonnages de la Communauté.

L'étude, à laquelle la Haute Autorité procède de manière continue, des déclarations d'investissements qui lui sont faites en vertu de l'article 54 du Traité nous montre que, si la part de l'industrie sidérurgique dans les programmes déclarés augmente constamment, celle de l'industrie charbonnière va s'amenuisant.

Malgré les investissements actuellement à l'étude pour s'ajouter à ceux qui ont été déjà réalisés, les capacités d'extraction sont loin d'augmenter dans la même mesure que les besoins prévisibles de charbon. En outre, d'après les chiffres provisoires de l'enquête effectuée sur les investissements en 1957, les sommes investies en 1956 sont notablement inférieures à celles qui l'ont été en 1953 et 1954.

Si je rapproche cette constatation de ce que j'ai dit tout à l'heure quant à l'augmentation de la productivité dans la houillère, j'aurai, je crois, indiqué une situation dont l'ensemble, selon les lignes du chapitre du Rapport général consacré à la politique charbonnière, doit être considéré comme un des problèmes majeurs de la Communauté, et pour la Haute Autorité, et pour les gouvernements des pays membres, dont l'économie générale comme la balance des paiements peuvent être nettement influencées par la structure de l'approvisionnement en combustibles de leur pays.

Vous serez sans doute persuadés comme nous-mêmes, Monsieur le président et messieurs, que l'étroitesse du marché des capitaux en Europe n'est pas la seule cause de l'insuffisance des investissements dans les industries houillères de la Communauté.

Les incertitudes d'ordre économique touchant l'avenir du charbon quant à son prix, à ses possibilités concurrentielles vis-à-vis des combustibles liquides, la politique des gouvernements quant à la tarification des services publics du gaz et de l'électricité, clients de la houillère, l'opinion, généralement reçue et jusqu'ici insuffisamment discutée, du rôle déterminant que le prix du charbon jouerait comme facteur dirigeant de

l'ensemble des prix, tous ces éléments concourent à la raréfaction des capitaux qui pourraient s'investir dans les charbonnages, à l'élévation des taux d'intérêt et, dans certains cas, à un développement de l'autofinancement au-delà des limites qui puissent être raisonnablement acceptées malgré le caractère particulier à cet égard de l'amortissement des installations houillères.

L'examen de cet ensemble de questions avec le Conseil de Ministres et la définition d'une politique charbonnière qui soit acceptée par les Etats, les producteurs et les organisations ouvrières sont un des devoirs des institutions de notre Communauté.

Cet examen a déjà commencé lors de la dernière session du Conseil de Ministres les 9 et 10 mai.

Le Conseil a procédé à un examen approfondi d'une documentation d'ensemble qui lui avait été soumise par la Haute Autorité sur différents problèmes de politique tant en matière de prix et de salaires qu'en matière d'investissements.

En conclusion de ces débats, le Conseil a chargé sa Commission de coordination d'élaborer pour la prochaine réunion du Conseil le mandat d'un comité mixte dont la tâche consisterait à :

premièrement — déterminer les méthodes de mesure de l'accroissement de la productivité dans les industries du charbon et de l'acier de la Communauté,

deuxièmement — faire ressortir après examen si le poids de la production de charbon et d'acier dans les indices des différents pays est comparable et n'implique pas des corrections, compte tenu de la part de ces produits dans le produit national brut de chacun des pays,

troisièmement — faire des propositions tendant à l'établissement d'une politique coordonnée des Etats membres, susceptible de permettre l'exécution des investissements reconnus comme essentiels et particulièrement urgents pour la réalisation des objectifs généraux.

L'issue heureuse de ces travaux, génératrice de décisions industrielles efficaces, ne dépend pas de la seule initiative de la Haute Autorité.

Elle a fait connaître sa position sur l'ensemble de la politique charbonnière. Elle est convaincue qu'un prix suffisamment rémunérateur du charbon est nécessaire à l'avenir de la production houillère, quel qu'en soit le régime, public ou privé.

Elle a été frappée par la similitude de ses préoccupations avec celles qu'exprimait le 16 avril dernier devant le Conseil Economique et Social des Nations Unies, M. Eugène Black, président de la Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement, lorsque, parlant de la conviction courante sur la nécessité de l'énergie à bon marché, il concluait que « le kilowatt qui coûte véritablement cher est celui dont l'économie a besoin, mais qu'elle ne peut obtenir ».

En présence des problèmes énergétiques à long terme que pose devant nous le développement de nos industries et l'amélioration du standard de vie des peuples de notre Communauté, nous souhaitons que les études qui vont être entreprises sur une politique coordonnée de l'énergie permettent de préciser une politique charbonnière quant à la production, l'importation, les prix et la politique financière et fiscale qui puisse, d'un commun accord, être recommandée et suivie.

A la vérité, messieurs, le problème des investissements dans les charbonnages est bien loin d'être le seul et le premier à considérer pour assurer le plein développement des possibilités actuelles de la Communauté.

Au cours de l'année sous revue, en effet, les capacités de production n'ont pas été, tant s'en faut, pleinement utilisées.

En 1956 l'extraction réelle de 250 millions de tonnes est restée inférieure à la possibilité d'extraction de 263

millions. C'est sans nul doute à une insuffisance de main-d'œuvre que doit être attribuée l'utilisation incomplète des capacités d'extraction. Le même problème, nous le savons, se posera pour les extensions de capacités ou créations de sièges nouveaux, sous la réserve que des moyens de production plus modernes y viendront améliorer la productivité même du travail dans des installations nouvelles.

Le problème de la main-d'œuvre demeure donc un élément capital des possibilités charbonnières de l'Europe. Producteurs, syndicats et gouvernements en sont conscients. Nous avons déjà montré que les relèvements des salaires des mineurs tendaient à maintenir ceux-ci au sommet de l'échelle de la rémunération.

Dans certains pays des encouragements directs au recrutement et à la stabilité des mineurs de fond ont été institués, dont l'Assemblée sait que la forme et le financement ont soulevé entre la Haute Autorité et le Gouvernement fédéral allemand des difficultés qui ne sont point encore réglées. Toutes les discussions ont écarté du débat le principe même d'un encouragement spécial à cette catégorie de travailleurs, qui s'y montre très vivement attachée, ainsi d'ailleurs que le Gouvernement fédéral et le Gouvernement du Land, lesquels peuvent exciper de l'augmentation du nombre des mineurs de la Ruhr depuis que cette prime a été instituée.

La Conférence sur la Sécurité dans les Mines de Houille, convoquée à l'initiative de la Haute Autorité par le Conseil spécial de Ministres, a accompli ses travaux dans un temps qui constitue un record de diligence et d'exactitude. L'Assemblée me permettra de remercier de cette tribune tous ceux qui ont pris part à ces travaux et permis l'adoption des résolutions finales. Je tiens en particulier à souligner la contribution importante apportée à ces travaux par les experts britanniques et ceux du Bureau International du Travail.

L'Assemblée me permettra également, j'en suis sûr, de rendre à cet égard à mes collègues Daum et Finet l'hommage qui leur est dû pour avoir conduit avec maîtrise, à son terme, une entreprise qui avait pu, à l'origine, susciter des craintes et des soucis que la Haute Autorité n'a d'ailleurs jamais partagés.

Le Conseil de Ministres a été saisi par nous, après étude des conclusions de la Conférence, de nos propositions sur les suites à donner par les gouvernements à ces conclusions, dans l'immédiat et dans l'avenir.

Dans une première étape, les gouvernements et la Haute Autorité ont confirmé la création, décidée par la Résolution du 6 septembre, d'un organe permanent chargé d'étudier et de proposer les mesures jugées les plus efficaces pour porter au plus haut degré possible la sécurité dans les mines de houille. La présidence et le secrétariat de ce comité ont été confiés à la Haute Autorité.

J'en aurai terminé avec ces questions fondamentales concernant les problèmes du travail dans les mines lorsque j'aurai souligné les efforts faits et les résultats obtenus au cours de cette année pour l'élaboration d'une Convention sur la Sécurité sociale des travailleurs migrants.

Cette Convention prévoit pour les travailleurs migrants la totalisation des périodes d'assurance ou d'emploi pour l'ouverture et le montant des droits ; elle organise des versements en espèces et un service des prestations en nature lorsque le travailleur ou sa famille se trouve en dehors du pays d'emploi.

Elle réduit ainsi substantiellement les obstacles qui, dans le domaine de la sécurité sociale, s'opposent à une véritable libre circulation de la main-d'œuvre.

Approuvé dans ses principes par le Conseil Spécial de Ministres dans sa séance du 7 février 1957, nous espérons qu'un texte définitif pourra être élaboré et adopté avant l'été.

Monsieur le président, messieurs, le développement de la sidérurgie dans la Communauté tend à être dominé par les problèmes d'approvisionnement en matières premières.

Votre Commission du marché commun a été tenue au courant par la Haute Autorité des conditions dans lesquelles, conformément aux vœux de l'Assemblée, les mesures de répartition, corollaire d'une constatation

de pénurie, avaient pu être évitées pour le charbon au cours de l'hiver dernier.

Votre commission a procédé à une étude approfondie des conditions dans lesquelles a eu lieu l'approvisionnement du marché commun et en particulier des sidérurgies de la Communauté en coke et en charbons à coke.

Il lui a été notamment expliqué les conditions dans lesquelles la Haute Autorité a dû concilier les exigences contraires de l'approvisionnement des foyers domestiques et du droit des usines propriétaires de mines de s'approvisionner par priorité sur le charbon extrait de ces mêmes mines.

Ce droit de propriété ne peut en aucune façon être méconnu, et il constitue d'ailleurs aujourd'hui une modalité structurelle de la sidérurgie dans plusieurs pays membres, qui est un fait donné dont l'ampleur seule, si elle devait croître davantage, pourrait donner lieu, dans certaines circonstances, à des préoccupations particulières.

L'exercice de ce droit, en période de tension du marché, a évidemment une limite : c'est de ne point aboutir, en fait, à un rationnement d'autres consommateurs qui ne peut, dans le droit du Traité, résulter que de l'application de l'article 59. Dans cette dernière hypothèse, le droit d'approvisionnement prioritaire tombe, et c'est la totalité de la production des mines, quel qu'en soit le propriétaire, qui est soumise à la répartition autoritaire. C'est pour éviter cette situation critique que la Haute Autorité a déjà obtenu des entreprises sidérurgiques, ou chimiques, ou des services publics propriétaires de mines dans la Ruhr, qu'elles limitent volontairement leurs enlèvements de charbon à ce titre et prennent leur part convenable des charbons importés.

D'autre part, la surveillance que la Haute Autorité exerce sur les plans de livraison des trois comptoirs de la Ruhr, le droit de veto qu'elle s'est réservé d'opposer le cas échéant à leur exécution, lui donnent le moyen d'agir efficacement dans ce sens et d'éviter ainsi des discriminations dans l'approvisionnement des consommateurs et en particulier des différentes sidérurgies propriétaires de mines.

Le rapport que M. Fayat a discuté au sein de votre Commission du marché permettra une discussion utile de ces questions au cours de la présente session.

Certes, une détente sérieuse règne actuellement sur le marché charbonnier, qui est de nature à faciliter présentement l'approvisionnement des divers secteurs de la consommation. Les importations considérables, conséquences de la disparition des stocks à la suite des rigueurs de l'hiver 1955-1956 et des appréhensions légitimes causées par la crise de Suez, ont coïncidé avec un hiver, cette année très clément.

Les stocks se sont reconstitués et ont créé sur le marché charbonnier un sentiment d'euphorie auquel il serait sage de ne pas s'abandonner.

L'activité industrielle toujours aussi soutenue, la demande, maintenue à son plus haut niveau, de la sidérurgie, constituent des éléments fondamentaux sains qui devraient conduire à ne ralentir en aucune manière la production, afin d'aborder l'automne prochain dans des conditions qui ne mettent en cause ni l'approvisionnement de l'industrie ni les livraisons aux foyers domestiques.

Nous soumettons, par delà votre Assemblée, ces considérations à la réflexion des intéressés, comme constituant les éléments d'une politique de prudence susceptible d'éviter le retour à des difficultés majeures à l'entrée de l'hiver prochain.

Quant au minerai de fer, les travaux des commissions d'experts et la rédaction des Objectifs généraux ont mis en lumière la nécessité d'accroître, à long terme, et même à moyen terme, les importations de minerai de fer dans la Communauté.

Les sidérurgistes européens nous paraissent avoir intérêt à s'assurer des participations dans les gisements en voie d'équipement en Afrique et en Amérique, dans le dessein de procurer à leurs approvisionnements

futurs, outre une base sûre, une certaine stabilité du cours des approvisionnements, comme des transports maritimes y afférents.

La Haute Autorité suit avec attention l'orientation des investissements sidérurgiques tant dans les projets d'usines côtières que dans d'éventuelles participations de caractère européen, dans les gisements nouveaux d'outre-mer. Elle étudiera avec soin et désir d'être utile ses possibilités éventuelles d'aide financière dans ce domaine, où il est nécessaire de projeter à long terme, si l'Europe ne veut pas se trouver un jour, quant au minerai de fer, dans une situation fort peu satisfaisante pour la sûreté et l'économie de son approvisionnement.

De même, vous le savez, la Haute Autorité continue à promouvoir la recherche technique et économique afin de pallier les conséquences onéreuses de la rareté du coke et de l'éloignement des minerais.

Il s'agit avant tout de dégager les possibilités de réduction de la consommation spécifique de coke métallurgique et de faire progresser la mise au point des méthodes de production d'acier sans recours au coke.

Nous nous félicitons d'être appuyés fortement dans tous nos efforts en ce sens par votre Commission des investissements.

Avouerais-je que ces efforts sont souvent moins bien accueillis, lorsqu'il s'agit des crédits de recherche technique, par le Comité Consultatif ou le Conseil de Ministres ?

Nous pouvons en tous cas vous donner l'assurance que nous comprenons qu'un minimum d'hérésie étant indispensable à toute recherche, celle-ci puisse se heurter à des oppositions dont nous sommes assurés d'ailleurs qu'elles reviendront, dans l'avenir, à de plus justes proportions.

Nous ne nous lasserons pas, quant à nous, de travailler en ce sens, comme d'ailleurs nous le faisons depuis deux ans dans notre politique d'orientation des investissements et dans nos actions relatives à l'économie à court terme de ferraille importée.

Le Rapport général vous a fait connaître l'influence que notre action a eue sur les investissements destinés à parer au déséquilibre fonte-acier.

Le problème a été posé en pleine clarté, et l'industrie sidérurgique de la Communauté a évidemment et rapidement répondu à nos appels et à notre attente : la réalisation d'investissements en hauts fourneaux, en cokeries et en installations d'agglomération est en bonne voie et vous savez que c'est à ces développements qu'a été consacrée la plus grande partie des prêts consentis par la Haute Autorité au cours de l'année écoulée.

Nous n'avons pas manqué de décourager les investissements qui accroîtraient la tension sur le marché de la ferraille. Nous nous sommes efforcés de le faire également en réformant le système de péréquation de la ferraille, au terme de négociations qui ont duré plus d'une année, afin d'obtenir à la fin de janvier dernier l'avis unanime du Conseil de Ministres, requis par l'article 53 du Traité, sur une formule nouvelle qui nous a paru ne pas porter préjudice au développement nécessaire de la production tout en donnant une prime réelle à l'économie et en pénalisant les consommations qui doivent l'être. Vous n'ignorez pas qu'une douzaine de recours ont été formés contre cette décision devant la Cour de Justice de la Communauté.

Dans le même temps, l'importation indispensable de ferraille des Etats-Unis s'est trouvée sérieusement mise en cause par un embargo temporaire sur la délivrance des licences d'exportation au départ des ports américains.

Cette suspension, d'abord totale, a été rapidement limitée par la suite à la ferraille lourde ; puis la délivrance des licences a repris même pour cette catégorie, qui paraît demeurer la seule où des difficultés d'approvisionnement soient à vaincre dans les mois qui viennent.

Pour élucider les besoins réels des consommateurs, les rendre sensibles aux représentants de l'Administration américaine et préparer les négociations que la Haute Autorité devra mener à Washington afin d'arriver à un programme agréé d'importation acceptable de part et d'autre, la Haute Autorité a suggéré la visite à Luxembourg, qui a eu lieu les 16 et 17 avril dernier, de représentants du State Department et du Department of Commerce des Etats-Unis. Ils ont eu le loisir de prendre contact avec les consommateurs et les négociants, de mesurer l'importance du problème pour la sidérurgie européenne, de circonscrire les difficultés, d'apprécier aussi les efforts que la Communauté a, depuis deux années, accomplis pour les résoudre ou les atténuer.

Les contacts qui ont été pris avec les milieux financiers des Etats-Unis depuis le mois de juillet dernier ont permis, vous le savez, l'émission dans le public du premier emprunt d'une Communauté Européenne sur le marché de New-York.

Limité à 35 millions de dollars et émis au taux de 5,5 %, il a été couvert dans des conditions très remarquables de rapidité.

Il a permis à la Haute Autorité de consentir immédiatement des prêts au taux de 5 7/8 % à 13 entreprises.

Elle a choisi parmi les nombreuses demandes dont elle était saisie les projets considérés comme prioritaires au regard des objectifs généraux et dont l'exécution doit donner des résultats rapides pour augmenter la production de charbon et notamment de coke, pour accroître la production de fonte et enfin pour enrichir et réduire le minerai de fer. Ces investissements auront tous pour résultats direct ou indirect de diminuer la consommation de ferraille. Un des prêts — pour un million d'unités de compte — servira au financement de la construction de logements pour ouvriers sidérurgistes.

J'ai eu l'occasion de rendre compte de cette étape importante de la politique financière de la Haute Autorité devant une réunion de vos Commissions réunies des investissements, de l'administration et des affaires sociales, qui avait lieu à Luxembourg le jour même où à New-York, cet emprunt était offert et couvert.

Cette réunion faisait suite à l'accord intervenu dans votre dernière session et aux termes duquel un échange de vues interviendrait entre les Commissions compétentes de l'Assemblée Commune et la Haute Autorité, avant que cette dernière statuât sur le taux du prélèvement institué par l'article 50 du Traité et applicable à partir du 1er juillet prochain.

La Haute Autorité a tiré le plus grand profit de cet échange de vues.

Elle est, comme l'Assemblée, parfaitement convaincue de la nécessité de ne point diminuer ses moyens d'action, comme elle l'est de l'incidence économique très faible du prélèvement au taux où il a été réduit il y a deux ans.

Elle ne méconnaît en aucune manière la nécessité de voir son fonds de garantie et ses divers fonds de réserve dotés de façon suffisante pour mettre son action à l'abri des conséquences de baisses temporaires de la conjoncture.

Mais elle est également persuadée que le crédit de la Communauté n'aurait rien à gagner à l'accumulation de sommes qui continueraient de n'être point dépensées dans un délai prévisible.

Elle sait que son fonds de garantie de 100 millions de dollars lui permettrait d'emprunter dans l'avenir encore des montants très importants.

Le rapport financier complémentaire qui vous a été remis vous expose la dotation des diverses provisions, qu'il s'agisse de la recherche technique ou de la réadaptation.

Il vous explique également que la révision des valeurs moyennes servant de base au prélèvement, à laquelle

la Haute Autorité a procédé conformément au Traité, aurait entraîné, si le taux n'avait point été modifié, un relèvement du produit du prélèvement. Il s'ensuit que, même si des demandes n'avaient pas été présentées par les assujettis, la Haute Autorité aurait, je l'affirme ici sans ambages, examiné spontanément le problème et serait arrivée à la conclusion qu'en tout état de cause il était nécessaire d'aménager le taux de perception.

En fixant ce dernier pour l'année 1957-58 à 0,35 %, la Haute Autorité croit avoir tenu compte de tous les éléments d'une décision délicate, dont la responsabilité lui appartient, mais qu'elle est heureuse de n'avoir prise qu'après une discussion approfondie avec les commissions de votre Assemblée, qu'elle remercie d'avoir accepté cette procédure de consultation.

Monsieur le président, messieurs, il est temps pour moi de conclure. Aussi bien n'avais-je ni les moyens, ni l'intention de passer en revue toutes les activités de la Haute Autorité. Les questions de transports, les relations extérieures de la Communauté, toutes d'actualité, devront certainement faire l'objet, en commissions et devant l'Assemblée, d'exposés et de débats. Certains pourront être particulièrement utiles au moment où l'Europe aborde une étape nouvelle vers son unification ou plutôt sa constitution.

Les mois qui vont venir, nous le savons tous, seront d'une importance capitale pour l'avenir de cette constitution.

L'œuvre européenne se complète en partant de l'intégration partielle, déjà réalisée dans les institutions de la Communauté Charbon-Acier, pour aller vers de nouvelles mises en commun, plus larges dans leur base, plus générales dans leurs effets, plus politiques dans leurs résultats.

Si le plan Schuman a été en 1951 le levain, si la Communauté Charbon-Acier est demeurée, en 1954, la pierre d'attente, elle a pu, en 1957, servir de terrain expérimental et de base de départ.

Il suffit de lire les traités signés à Rome pour s'en convaincre, comme pour mesurer les différences, sans doute politiquement inévitables, entre ces traités et celui qui nous régit. Ce dernier posait des règles alors que les traités de Rome ont prévu des procédures. Ils font confiance aux hommes et aux institutions, ce qui paraît naturel aux uns, après l'expérience qui fut la nôtre, mais ce qui inquiète les autres.

Quant à nous, exécutif d'une Communauté des industries de base, nous nous réjouissons de penser qu'en face de l'industrialisation rapide du monde de l'Est, nous pourrions poursuivre nos efforts pour assurer la santé, sociale et économique, de ces industries fondamentales, en liaison avec les exécutifs nouveaux, dans le domaine de l'énergie et dans celui d'un marché commun général.

Pour que l'Europe puisse se défendre véritablement, et non pas seulement par des armements, pour qu'elle puisse être un pôle d'attraction pour les pays sous-développés du monde, renouant des liens avec l'Asie, devenue cette année le premier client des exportations sidérurgiques de la Communauté, et rénovant ceux qu'elle doit maintenir avec l'Afrique, pour tout cela les industries de base du charbon et de l'acier sont le fondement premier.

Leur santé, je le répète, l'élévation du niveau de vie de leurs travailleurs, dans nos six pays et des pays tiers, sont les assises véritables de l'édifice européen.

Nous lisons dans les pensées de Montesquieu :

« Si je savais quelque chose qui me fût utile et qui fût préjudiciable à ma famille, je la rejetterais de mon esprit. Si je savais quelque chose utile à ma famille et qui ne le fût pas à ma patrie, je chercherais à l'oublier. Si je savais quelque chose utile à ma patrie et qui fût préjudiciable à l'Europe, ou bien qui fût utile à l'Europe et préjudiciable au genre humain, je la regarderais comme un crime. »

Fières paroles de l'universalisme français du dix-huitième siècle.

Nous avons connu, messieurs, depuis lors des organisations universelles. Nous en connaissons encore. Le

moins que nous en puissions dire, Européens que nous sommes, c'est qu'elles ne nous ont point apporté toujours de quoi nous satisfaire.

Et c'est pourquoi, à leur défaut, nous donnons nos soins à des formules régionales.

Nous appelons de tous nos vœux la création d'un second « Commonwealth of Nations », né du marché commun et associé au premier.

Nous ne nous dissimulons point les difficultés, ni surtout les délais et les lenteurs inévitables, parfois décevantes, de l'œuvre qui va être entreprise pour compléter et élargir celle que nous avons nous-mêmes commencée.

Mais notre propre expérience nous permet de dire que ces difficultés, s'il ne faut point les minimiser, il ne faut pas non plus les magnifier.

Notre propre expérience nous permet de répéter une fois de plus que si la volonté politique existe, les solutions techniques peuvent être trouvées et progressivement aménagées.

Le devoir est donc simple et clair. Ce n'est pas si fréquent. A nous d'en profiter.

A vous surtout, Monsieur le président et messieurs, qui allez devenir des membres de l'Assemblée Européenne, facteur d'unité entre les pays, facteur d'unité entre les exécutifs européens.

Vous avez devant vous une responsabilité historique.

Ce grand mot veut dire une chose très simple: vous avez vécu les choses de votre âge, vous avez survécu, et il est des choses que vous ne voulez plus revoir.

C'est là que vous puiserez, mes collègues et moi en sommes convaincus, au niveau des vues d'ensemble auquel vous allez vous porter, l'élan nécessaire aux efforts que les hommes et les femmes de nos pays d'Europe exigent pour qu'ils puissent, de leurs propres mains, construire et fortifier leur salut et leur avenir.